



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2021

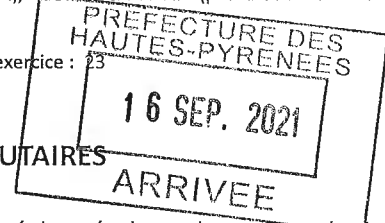
2021/073

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Stéphanie MARQUEZ, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Caroline ECORCHON, Bruno CAZERES, Jean-Baptiste MARTINEZ, Michel DUHAMEL, Ingrid BOUTARFA

Absents : Bernard LHOSSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Alexandre ARRIZABALAGA (procuration à Ingrid BOUTARFA), Serge ALMENDRO (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH (procuration à Juliette SALANNE), Maëtitia CAZABAN (procuration à Juliette SALANNE), Bernard JOUCLA (procuration à Dominique GAYE), Jean TRILLE

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23



CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Retient la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier
 - Risques assurés : décès ; accident et maladie imputable au service ; incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé, temps partiel thérapeutique) ; maternité, paternité, accueil de l'enfant.

Agents CNRACL : 5,45 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur le traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20€ sera ramenée à 0€.

- Autorise monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le... 16 SEP. 2021

de la publication le... 16 SEP. 2021


IBOS, le... 16 SEP. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,


Denis FEGNE

